

ARRETE DU MAIRE (Temporaire)

N° 2011 - 218

Objet : Réglementation de la circulation dans le centre bourg pour la Fête de la Musique.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SURZUR

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211.1 et les articles L 2212.1, L 2122.24, L 2212.2 alinéa 1, L 2213.1 et suivant,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, en dernier lieu par l'arrêté du 5 novembre 1992 (J.O. du 30 janvier 1993) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
L'instruction interministérielle livre I - huitième partie sur la signalisation routière « signalisation temporaire » approuvée par arrêté du 5 novembre 1992 et notamment son article 135,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de restreindre la circulation Grande rue, place de l'Église, rue Jean Monnet Rue Saint symphorien et Petite rue lors de la Fête de la Musique.

ARRÊTE

Article 1

Le 25 juin 2010 à partir de 18h30 et jusqu'à 1h30 le 26 juin 2010 le centre bourg sera interdit à toute circulation pour la Fête de la Musique.

Article 2

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits Grande rue, place de l'église, place de la Poste et rue Jean Monnet (dans le sens rue des Ecoles → Eglise) dès 13h30.

Article 3

Seront en sens unique, à partir de 13h30 : la rue Jean Monnet dans le sens rue de la Gare → rue des écoles et la petite rue dans le sens rue de la Fontaine → rue St Symphorien.

Article 4

5 déviations seront mises en place dès 13h30 :

- ✓ Carrefour du Gouarh pour diriger vers la rue des Sports,
- ✓ Carrefour rue de la gare/ rue du général de Virel pour diriger la circulation vers la rue de Lobreont,
- ✓ Rue Jean Monnet pour diriger la circulation vers l'impasse du Couvent → rue Ar Maner,
- ✓ Rue de la Fontaine la circulation sera dirigée vers la Petite Rue → rue St Symphorien (pour les riverains)
- ✓ Rue de la fontaine au carrefour avec la RD 20 la circulation sera dirigée vers le Giratoire des Etiers

Article 5

A 18h30 les rues de la Gare et Jean Monnet seront fermées à toutes circulations.

Article 6

A 18h30 la rue Saint symphorien sera en sens unique entre la place Xavier de Langlais et la Place de l'église, dans le sens place Place de l'église vers la Place Xavier de langlais.

Article 7

La signalisation réglementaire de déviations sera mise en place par les services municipaux.

Article 8

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur

Article 9

Monsieur le Maire de Surzur, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Theix, Monsieur le Garde Champêtre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Surzur le 15 juin 2011

Le Maire, qui certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.

REQUISITION :

- Registre des arrêtés
- Gendarmerie
- Dossier
- SDIS (e-mail)

AFFICHE EN MAIRIE LE :